



**BANQUES INFOS RECOURS**

Avenue André Dulin

Lombaze

17320 Marennes

Tel :06 22 71 04 87

Mail : [contact@banques-infos-recours.fr](mailto:contact@banques-infos-recours.fr)

Banque....

**Objet : Frais d'incidents/ mise en demeure.**

Madame, Monsieur,

La présente vous est adressée pour donner suite à la sollicitation de notre association par notre adhérent (e)

Ce(tte) dernier(e) se trouve en effet dans une situation financière délicate, comme le précise le décret du 30 juin 2014, son compte présente des frais d'incidents réguliers et mensuels.

Sa situation s'est dégradée depuis .....

Comme vous le savez cette personne est de fait éligible au décret concernant les clients fragiles, cette tarification aurait dû lui être proposée aux vues de sa situation.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029168451&categorieLien=id>

Cette situation pour notre adhérent est intenable, ces frais grevant son compte ne peuvent lui permettre de remettre son compte dans une situation créditrice durable.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir reprendre les écritures depuis l'origine de ses difficultés afin de les mettre en conformité avec le décret, qui je réitère, aurait dû être proposé et mis en place dès l'origine de ces incidents répétés.

Au-delà de la violation du décret pré cité, je me dois de vous remémorer les engagements pris en décembre 2018 à savoir limiter à partir de février 2019. Nous sommes désormais, en 2020, les choses ne changent pas, les prélèvements au-delà des engagements se poursuivent allègrement.

Vous n'êtes pas sans savoir la crise actuelle que nous traversons, cette dernière va avoir des répercussions sur le pouvoir d'achat des familles et des entreprises, ces frais inhumains avant la crise le sont désormais au plus haut point.

Votre nom

Page 2

Il vous est par conséquent demandé de bien vouloir rétrocéder les frais prélevés au-delà de la législation en vigueur.

J'attire votre attention que faute de réponses claires et précises de votre part ces éléments seront remontés à l'ACPR.

Il va de soi que ce n'est pas le choix de notre adhérent (e) qui néanmoins n'aura pas d'autre choix si vos services ne souhaitent traiter ce litige.

Comptant sur votre plus prompt retour je vous prie dans l'attente d'agréer l'expression de mes plus sincères sentiments.

M ALAIRE Sébastien

Banques-Infos-Recours

Copie de la réclamation transmise à Banques-Infos-Recours.

[contact@banques-infos-recours.fr](mailto:contact@banques-infos-recours.fr)